



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

Procès Verbaux

Annexes

Amendes

Homologations



Egalement
Consultable
sur notre
site internet

[http://
districtvaldemar
ne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



VŒUX 2019

Dans le sillage de la 2^{ème} étoile conquise en Russie, 2018 s'en est allée, Nous considérons que cette 2^{ème} étoile c'est le remerciement du football pour vous Président(e), Dirigeant(e)s, Educateur(ratrice)s, pour votre engagement et votre dévouement envers le football d'animation et le football des jeunes, Cette implication est synonyme d'épanouissement pour nos enfants licenciés, En **2019**, une autre Coupe du Monde nous attend et sur notre sol, souhaitons le meilleur à notre équipe féminine. Avec cette **Coupe du Monde**, nos licenciées féminines vont exploser. Nous aurons besoin de vous, Nos luttes communes de l'an passé ont fait baisser les incivilités et la violence, Attention, nous ne sommes à l'abri de rien...En particulier continuons la chasse aux éducateurs INDELICATS, il existe toujours des adeptes de la Victoire à tout prix ! Nous souhaitons accentuer dans nos formations le principe d'éducateurs de QUALITE qui porteront les valeurs de l'EDUCATION et de l'ETHIQUE. **Nos meilleurs Vœux à tous**, arbitres, présidents, dirigeants, éducateurs, joueurs, parents accompagnateurs, **BONNE ANNEE, BONNE SANTE**, continuons ensemble notre route au service du football Val de Marnais, toujours avec RIGUEUR et encore plus de CONVIVIALITE.

**Le Président, le Comité de Direction,
Le Personnel Administratif et Technique,
Les Membres des Commissions du District**



1er RELEVÉ « COMPTE- CLUB » DE LA SAISON 2018 / 2019

arrêté à la date du 08 Janvier 2019, est disponible via FOOT CLUB.

Le règlement correspondant est à adresser **au plus tard le vendredi 15 Février 2019, soit :**

- Par chèque à l'ordre du District du Val de Marne de Football *(ne pas oublier de joindre le coupon ou d'indiquer au dos du chèque votre n° affiliation + Relevé N°14).*
- A nos guichets, aux horaires d'ouverture, en espèces
- Par virement *(Indiquer bien le n° affiliation du Club dans l'ordre émis + Relevé N° 14)*

Un mail a été adressé sur toutes les boîtes mails des Clubs.

Edition N° 472 du Jeudi 10 Janvier 2019

COMMUNIQUES

INFOS

Compétitions visées par les virements d'arbitrage et l'utilisation de la FMI	FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE	VIREMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE
CHAMPIONNATS	OUI	OUI, sauf demande effectuée par les clubs
COUPES	OUI	NON, prévoir le règlement à la fin du match

OPERATION « 10 000 BALLONS » de la LPIFF

Pour faire suite au courrier adressé par la Ligue de Paris Ile de France de Football aux Clubs concernés (Ballons T4), la dotation est à retirer au Siège du District du Val de Marne :
131 Bld des Alliés à Champigny sur Marne à l'une des dates ci-dessous :

Soit le **Lundi 14 Janvier 2019** : De 14h00 à 18h00
Soit le **Lundi 21 Janvier 2019** : De 14h00 à 18h00
Soit le **Lundi 28 Janvier 2019** : De 14h00 à 18h00

Pour une bonne gestion :

- Respecter les dates et plages horaires pour le retrait
- Se munir OBLIGATOIREMENT du « Bon DOTATION » reçu de la LPIFF

FERMETURE TERRAIN

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.

(arrêté municipal + liste des matchs)

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

20.6.1 Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.ff.fr, au plus tard le vendredi 12h, pour les rencontres se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est

un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

En cas de non respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Il est toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

20.6.2 Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain soit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

DEPLOIEMENT : « F.M.I » **(Feuille de Match informatisée)**

TOUS les clubs utiliseront obligatoirement la Feuille de Match Informatisée (FMI) en CHAMPIONNAT. Le District recense le besoin de formation des dirigeants sur l'utilisation de la tablette et l'application. Elle permet de préparer sa composition d'équipe à l'avance, saisir le score et les faits de matchs. Des sensibilisations seront organisées en Septembre (19h30 - 21h) en fonction des retours.

Nous vous conseillons de mobiliser 2 personnes afin de former vos éducateurs en interne.

Votre retour est attendu avant le 05 SEPTEMBRE 2018,

quel que soit votre besoin de formation. Lien du formulaire : <http://urlz.fr/7mdb>

Article 44.4 du Règlement Sportif Général du District:

La non-utilisation de la FMI entraîne 100€ d'amende (2e fois) et la perte du match (3e fois)

**Seules les équipes engagées en critérium U13G pourront bénéficier d'une tablette à 50 €
Les clubs devront s'équiper par eux même pour tout autre besoin de tablette.*

Catégories concernées :

– Seniors : D1, D2, D3, D4

– U17 et U19 : D1, D2, D3 et D4

E-FOOT 94 n°472

Page 4 sur 43

- U15 : D1, D2, D3, D4 et D5
 - CDM : D1 et D2
 - Anciens : D1, D2, D3, D4
 - Futsal et Féminines : D1, D2
 - U11G, U13G et U11F, U13F, U16F (Nota = Les amendes ne seront pas appliquées dans un 1^{er} temps)
- Toutes les Coupes du Val de Marne
Sauf les catégories +45 ans & +55 ans



FMI - RAPPEL IMPORTANT DE DEBUT DE SAISON



GESTION DES UTILISATEURS

Avant le début de saison, le correspondant Footclubs du club doit vérifier le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI au sein de son club (profil, gestionnaire FMI et équipes associées).

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J :

A. Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)

B. Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

ATTENTION :
L'équipe recevante est en charge de la FMI, c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

PRÉPARATION DES ÉQUIPES

L'EQUIPE RECEVANTE ET L'EQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) uniquement.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard.

Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois. Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs essayaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus importants.

IMPORTANT : Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin.

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2018/2019

JANVIER	10	17	24	31	
FEVRIER	7	14	21	28	
MARS	7	14	21	28	
AVRIL	4	11	18	25	
MAI	2	9	16	23	31
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	18			

Obligation de classement de terrain

Si votre équipe **SENIORS** évoluant en **Départemental** est appelée à accéder en **Régional 3** à la fin de la saison 2017/2018, elle devra obligatoirement disputer les rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau 5 minimum.

Si pour une raison quelconque, l'équipe est amenée à évoluer sur un terrain autre que celui qui lui était habituellement dévolu, l'adresse du stade ainsi que l'autorisation du propriétaire pour l'utiliser pour tous les matchs officiels devront **IMPÉRATIVEMENT** être communiquées avec le dossier d'engagement 2018/2019.

Matches remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences ?

(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

Quand la dissuasion se met au service de la prévention

Dans sa lutte incessante contre toutes les formes d'agressions, le District du Val de Marne de Football vient de prendre une initiative à la fois forte et courageuse qui s'inscrit totalement dans la profession de foi qu'était celle de la liste "pour notre Football Val de Marnais et Parisien".

Cette initiative s'inscrit également dans la continuité des actions de la F.F.F en matière de lutte contre la violence et en particulier via la refonte du règlement disciplinaire et de son barème de référence des sanctions.

Vous l'avez bien compris, le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football, a concrétisé ses engagements en **aggravant sensiblement les sanctions qui se rapportent à des faits de violences verbales et/ou physiques.**

Cette aggravation significative des sanctions s'adresse bien entendu aux joueurs **mais surtout aux encadrants / éducateurs des équipes** présents sur les bancs de touche qui sont, **la plupart du temps à l'origine des incidents et plus particulièrement sur les rencontres de jeunes.**

Quelques exemples dans le tableau ci-dessous :

Infractions	Auteur	Situation	Victime	Barème 2016/2017	Barème 2017/2018
Comportement grossiers/injurieux	Joueur	Pendant le match	Officiel	4 matchs	6 matchs
		En dehors du match		5 matchs	7 matchs
	Dirigeant / éducateur	Pendant le match		10 matchs	12 matchs
		En dehors du match		14 matchs	8 mois
Comportement raciste / discriminatoire	Joueur	Pendant et/ou en dehors du match	Toute personne	6 mois	1 an
	Dirigeant/éducateur		6 mois	15 mois	
Crachat	joueur	Pendant le match	Officiel	18 mois	2 ans
		En dehors du match		3 ans	4 ans
	Dirigeant/éducateur	Pendant le match		2 ans	3 ans
		En dehors du match		4 ans	5 ans
Bousculades / actes de brutalité	joueur joueur	Pendant le match	Officiel	De 1 à 8 ans	De 18 mois à 12 ans
		En dehors du match		De 2 à 12 ans	De 2 à 16 ans
	Dirigeant/éducateur	Pendant le match		De 1 à 7 ans	De 2 à 15 ans
		En dehors du match		De 2 à 9 ans	De 3 à 20 ans

Sanctionner n'est pas une finalité, c'est la conséquence directe d'un acte qui aurait pu être évité si l'auteur avait été prévenu ; c'est un moyen au service d'une cause, la finalité globale est la prise de conscience par tous les acteurs que cela ne peut plus durer, l'ensemble s'appelle **faire de la prévention**. C'est l'**objectif avoué** du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Présidents de clubs, éducateurs, dirigeants, vous êtes **le premier maillon** de la prévention ; affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Si la saison dernière a vu le nombre global de sanctions diminuer, la gravité de celles-ci a progressé ; notre objectif est que cette saison tous les types de sanctions diminuent.

Cet objectif est ambitieux mais nous pourrons l'atteindre si **tous ensemble** nous décidons d'y arriver.

Notre sport est le plus beau qui soit, **faisons en sorte qu'il le reste.**

LES OBLIGATIONS – NOUVEAU (Suite fusion de la D5 avec la D4 Seniors du Comité de Direction du 27/06/18)

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 19 –une équipe U 17 –une équipe U 15

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES dont obligatoirement une U15 et une U17, la troisième équipe au choix (soit une U19 ou U17 ou U15)

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

D3

SENIORS : 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons, de U6 à U19.

D4

. SENIORS - 1 équipe (Pas d'obligation)

11.1 - L'équipe qui entraîne les obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISEES

Une hotline « ARCHOS » à la disposition des clubs en cas de dysfonctionnement des tablettes au numéro 01.73.02.86.13

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Les mouvements dans les clubs : Procédure à suivre

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018, doivent suivre la procédure suivante conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. : Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion : Avant le 1er mai
- Projet définitif de la fusion : Avant le 1er juillet
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club.
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce " mouvement club " permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires : - Récépissé préfectoral de changement de titre - Statuts de l'association

L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- LPIFF pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes féminines

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente. Les clubs doivent obligatoirement identifier un club " support " de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en " sommeil " pendant 3 saisons à condition d'être jour de ses cotisations.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution

La dissolution entraîne la disparition du club.

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la reprise d'activité

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Laurent Page (01.42.44.12.21.) ou Michaël Maury (01.42.44.11.98.).

INFOS CLUBS

Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

Pour le club

Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés :

la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

Pour le licencié : Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Exemples :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

ALARME DEFIBRILLATEUR

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : **APPELER MASSER DEFIBRILLER**

QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,
- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

POURQUOI ?

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).
- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

LA SECURITE, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,
- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,
- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées, prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

ACCES A MON COMPTE FFF

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

Précisions concernant la création des comptes :

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

- Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.
- Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :
- Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;
- Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

- lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;
- consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;
- prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;
- saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;
- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;
- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;
- Valider.

- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués...). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.

ANNONCES CLUBS

Organise Les samedi 20, dimanche 21 et lundi 22 Avril 2019, son 44ème tournoi de Pâques U15 (joueurs nés en 2004 et 2005) et U17 (joueurs nés en 2002 et 2003).

Contact : Gérard ALLARY : 06 30 95 00 39

Mail : allarygerard@orange.fr

Olivier VANDERDONCKT : 06 33 42 91 25

Mail : olivierussl@gmail.com

UNION SPORTIVE LEGE CAP FERRET

Organise son Tournoi U13 à 11 sur Grand Terrain samedi 01 juin 2019 & dimanche 02 juin 2019 Stade Louis GOUBET à Lège Cap Ferret

Contact : tournioislcf@gmail.com

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales (66) proche de Perpignan,

Organise son 34ème TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les 8 et 9 juin 2019 dans les catégories U11, U13, U15 et U17.

Contact : Laurent Balluais - 07.81.98.42.56 (après 19h00)

DAMMARIÉ FOOT BOIS GUESLIN (28 EURE-ET-LOIR)

Organise sa 30ème édition Tournoi National U9 / U11 /U13 (150 équipes le mercredi 1 mai (U11/U13) et dimanche 5 mai 2019 (U9)

Contact : 06 72 51 19 48 / mail: didier.legraverend@orange.fr.

SC MANDUEL

Organise son 10ème tournoi international des Costières U10-U11 les 20 et 21 avril 2019

Contact : M. Jourdan 06.68.99.65.04

A. S. AUDRUICQ

25ème Tournoi international de Pâques (21 &22 Avril 2018) Catégories U15/U18

Contact : Mr Francis PETIT tel : 06 20 84 16 34 mail : 501227@lfhf.fr

AS CAGNES LE CROS FOOTBALL

Organise son 7ème Tournoi des Jeunes

LE SAMEDI 8 JUIN : NIVEAU ELITE U 15 (11+3)

LE DIMANCHE 9 JUIN - NIVEAU ELITE U11 (8+3) / U13 (8+3)

Contact : M. IZZO Stéphane tel : 06 16 23 35 70

U.S.S. AIGUES-MORTES

Organise son 30ème Tournoi International de Football « Louis GUILLAMON » les 8, 9 et 10 juin 2019 (week-end de Pentecôte), dans les catégories U10/11 (2008-2009) – U12/13 (2006-2007) – U14/15 (2004-2005)

Contact : 04.66.53.94.47 (Bureau) - FERNANDES Dimitri (07-70-01-55-19) - GISCLARD Sylvie (06-18-65-54-31) E-mail : foot-aiguesmortes@orange.fr

INFOS TECHNIQUES

2^{ème} partie de saison 2018/19

FORMATION DE CADRES

MODULE U15	10/01/2019	11/01/2019	District
MODULE SENIORS	04/02/2019	05/02/2019	En club
MODULE U17-U19	07/02/2019	08/02/2019	En club
MODULE FUTSAL DECOUVERTE	14/02/2019		District
MODULE U9 FEMININE	25/02/2019	26/02/2019	THIAIS
MODULE U13	28/02/2019	01/03/2019	District
MODULE U11	04/03/2019	05/03/2019	District
MODULE SENIORS	28/03/2019	29/03/2019	En club
MODULE U17-U19	01/04/2019	02/04/2019	En club
MODULE U13	05/04/2019	06/04/2019	District
MODULE U15	18/04/2019	19/04/2019	En club
MODULE U11 FEMININE	22/04/2019	23/04/2019	En club
MODULE U9	25/04/2019	26/04/2019	District
CFF 1, CFF 2, CFF 3	04/05/2019		Parc du Tremblay
MODULE U11	10/05/2019	11/05/2019	District
MODULE U7	22/05/2019		District
MODULE U9	14/06/2019	15/06/2019	District
MODULE GB DECOUVERTE	A définir		District

SELECTIONS ET DETECTIONS

U13 (nés en 2006)

Objectif : Détection Concours d'entrée aux Pôles Espoirs de Clairefontaine et Reims

Mercredi 13/02 Centre de perfectionnement à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 20/02 Centre de perfectionnement à 13h30 au Parc du Tremblay

Semaine du 25/02 au 02/03 1^{er} tour Régional à Clairefontaine

U14 (nés en 2005)

Objectif : Détection pour Sélection DISTRICT 94

Mercredi 19/12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay
Mercredi 09/01 Match amical (*à définir*)
Mercredi 16/01 Interdistrict vs 91 au Parc du Tremblay
Mercredi 23/01 Match amical (*à définir*)
Mercredi 30/01 Interdistrict vs 93

U14F (nées en 2005)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts - Finalité Sélection LPIFF

Dimanche 13/01 Détection à 9h00 au Parc du Tremblay
Dimanche 10/02 Détection à 9h00 au Parc du Tremblay
Dimanche 24/02 Centre de perfectionnement à 9h00 au Parc du Tremblay
Mercredi 27/02 Match Amical
Vendredi 01/03 Match Interdistrict (*adversaire et lieu à définir*)

U13F (nées en 2006)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 en vue des détections U14F (n+1) - Finalité Participation en tournoi

Dimanche 13/01 Détection à 9h00 au District
Dimanche 03/02 Détection à 9h00 au District
Lundi 11/02 Centre de perfectionnement à 18h00 au District (*à confirmer*)
Dimanche 24/02 Centre de perfectionnement à 9h00 au District
Lundi 11/03 Centre de perfectionnement à 18h00 au District (*à confirmer*)
Lundi 18/03 Centre de perfectionnement à 18h00 au District (*à confirmer*)
Lundi 08/04 Centre de perfectionnement à 18h00 au District (*à confirmer*)
Dimanche 05/05 Centre de perfectionnement à 9h00 au District
Dimanche 19/05 Centre de perfectionnement à 9h00 au District
Tournoi à définir

FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

<u>Finale U13G Pitch</u>	= 06/04/19
<u>Finale U13F Pitch</u>	= 07/04/19
<u>Finale U10</u>	= 18/05/19
<u>Finales U11F & U11G</u>	= 18/05/19
<u>Finale U12 J.Mercier</u>	= 29/05/19
<u>Finales Futsal</u>	= 05/06/19
<u>JND</u>	= 15/06/19

Obligation d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant aux championnats Seniors (Masculins et Féminins, Libres et Futsal) et Jeunes (U14 à U19) sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat. A ce titre, les éducateurs concernés doivent être présents lors des rencontres et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » (dans la partie « joueur » pour les éducateurs exerçant également en tant que joueurs).

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Football à 11** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat **et, dans le même délai**, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral selon le cas.

A l'approche de la 1^{ère} journée de Championnat, les clubs qui n'auraient pas encore retourné leur fiche de désignation sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

En cas de besoin, le Département technique de la Ligue est à votre écoute (par téléphone au 01.42.44.12.24 ou par mail à technique@paris-idf.fff.fr).

NB :

. Dans certains cas définis à l'article susvisé, les clubs peuvent bénéficier d'une dérogation. Celle-ci ne peut être accordée que sur demande du club formulée auprès de la Commission Régionale d'Application du Statut Educateurs et Entraîneurs du Football.

. En cas de changement d'éducateur en cours de saison, le club doit en informer, sans délai, la Commission compétente.

Quote-part licences : rappel du calendrier et conséquence du non-paiement

Conformément aux dispositions de l'article 3.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, le règlement de la première quote-part sur les licences 2018/2019 devait être effectué dans les 20 jours suivant l'appel à cotisations intervenu au début du mois de Juin 2018.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article susvisé, les licences du club qui n'a effectué aucun règlement au titre de l'acompte sur licences ne sont pas validées et ses équipes ne pourront donc pas participer aux rencontres de compétitions officielles dans lesquelles elles sont engagées ; les rencontres ainsi annulées seront perdues par pénalité.

A l'approche de l'ouverture de la majorité des Championnats, les clubs concernés sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

La présentation des licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon
	OU
	Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- . La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- . Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

- . Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Illustrations :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via FOOTCLUBS au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Procès-Verbaux

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

REUNION DU LUNDI 07 JANVIER 2019

Président : M. AMSELLEM Emile,

Membres : MM. FETOUS Lakhdar, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, GRESSIEN Georges, LEBERRE Jean-Claude, MOUSTAMID Abdou, SAINT-ALBIN Maurice, NOYON Joël,

Assiste : M. TAFININE Driss,

Absents excusés : MM. DARDENNES Patrick, FOLTIER Bruno, GIRARD Jean-Claude, KUNTZMAN Michel, ROBERT Patrick, LOPES Paulo.

AVIS AUX CLUBS

La Commission de FOOT à EFFECTIF REDUIT présente à l'ensemble des clubs tous ses MEILLEURS VŒUX et une BONNEE ANNEE SPORTIVE POUR 2019.

RAPPEL L'ENVOI DE COURRIERS :

**Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL
Courrier à adresser : à Madame la Directrice Administrative.**

1)-Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers :

Le nom du club

L'objet de votre demande et les références des rencontres

(Catégorie U6 à U13 – groupe – poule et date de la rencontre)

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER

2)-Modes d'envoi du courrier ou mail au District :

E-mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr et à la.technique@districtvaldemarne.fff.fr

NB: Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District. Courrier postal :

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

131, boulevard des Alliés – 94500 Champigny sur Marne CEDEX

Tel: 01.55.96.11.00 - Fax: 01.55.96.04.44

(Technique ; Driss 01.55.96.11.43 ou Hédi : 01.55.9611.42)

A Madame la Directrice administrative et pour info : la technique Monsieur ...

3)-Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A/équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2018

Courrier club de... Numéro d'affiliation 000000 du 19/09/2018

Objet : Report d'une rencontre

Responsable Monsieur ... Club ... Licence n° ...

**ATTENTION, DEPASSE UN DELAI DE 8 JOURS, TOUTE FEUILLE DE RECONTRE OU DE COMPTE
RENDU DE PV NON-RECU, ENTRAINERA UNE AMENDE ADMINISTRATIVE.**

ADMINISTRATIF

U6 - U7

Courrier de : LUSITANOS ST MAUR U.S. du 04/12/2018

Pris note de l'annulation du plateau.

Courrier de : CHARENTON C.A.P. du 05/12/2018

Pris note de l'impossibilité de vous déplacer au Plessis-Tréville, le 15/12/2018.

Courrier de : VILLEJUIF U.S. du 13/12/2018

Pris note de l'impossibilité d'accueillir, terrain fermé par la municipalité.

U8 - U9

Courrier de : CRETEIL LUSITANOS F. US du 04/12/2018

Pris note de l'impossibilité de recevoir.

Courrier de : GOBELINS F.C. du 04/12/2018

Pris note de l'impossibilité de vous déplacer au plateau d'US CRETEIL.

Courrier de : BONNEUIL S/MARNE C.S. du 05/12/2018

Pris note, le plateau s'est joué à Ormesson-sur-Marne.

Courrier de : THIAIS F.C. du 07/12/2018

Pris note de l'impossibilité d'accueillir.

Courrier de : FONTENAY SS/BOIS U.S. du 10/12/2018

Pris note de l'impossibilité de recevoir, le 15/12/2018.

Courrier de : F. C. MANDRES PERIGNY du 11/12/2018

Pris note de l'impossibilité de vous déplacer au plateau d'US IVRY.

Courrier de : VILLEJUIF U.S. du 11/12/2018

Pris note de l'impossibilité de vous déplacer au plateau d'US CRETEIL LUSITANOS.

Courrier de : CHOISY LE ROI A.S. du 14/12/2018

Pris note de l'annulation du plateau, *arrêté municipal*.

U 10 – U 11**GOBELINS F.C. / PARIS UNIVERSITE CLUB U11 G4 ABCD du 15/12/2018*****Courrier du club : GOBELINS F.C. du 19/12/2018***

Pris note de vos problèmes de F.M.I.

Vous devez nous envoyer les feuilles de rencontre papier correspondantes aux rencontres jouées.

U 12 - U13**CRETEIL LUSITANOS F. US / R.C. PARIS 10 U13 G 2 ABCD du 08/12/2018*****Courrier du club : CRETEIL LUSITANOS F. US du 04/12/2018***

Pris note de l'inversion des rencontres.

SAISON 2018 - 2019 :
N°12 - JOURNAL DES AMENDES (PV DU 07/01/2019)

CLUBS	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
500138	VINCENNOIS C.O.	Absence à audition	Réunion du 17/12/2018	40,00 €
500138	VINCENNOIS C.O.	Feuilles irrégulières Poule B	JOINVILLE R.C./VINCENNOIS C.O. U11 G 5 ABCD du 08/12/2018	10,00 €
553306	VILLENEUVE ST GEORGES F.C.	Feuilles irrégulières Poule A	NOISEAU STE S./VILLENEUVE ST GEORGES F.C. U11 G 7 ABCD du 15/12/2018	20,00 €
582118	SPORTING FOOTBALL CLUB DE CHENNEVIERES	Feuille irrégulière Poules AB	CAMILLIENNE SP. 12EME / SPORTING FOOTBALL CLUB de CHENNEVIERES U13 G 2 ABCD du 01/12/2018	30,00 €
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	1 ^{er} forfait non-avisé Poules AB	JOINVILLE R.C./CHAMPIGNY F.C. 94 U13 G 7 2 Équipes du 08/12/2018	20,00 €
<u>TOTAL GENERAL</u>		<u>DES AMENDES MISES</u>	<u>JOURNAL N°12</u>	<u>120,00 €</u>

ANNEXE FINANCIERE

1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	10,00 €
2éme forfait - U11 / U13 (par équipe),	15,00 €
3éme forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 €
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 €
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,..),	10,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour Coupe VDM FUTSAL	15,00 €
Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER - 1er tour, 1er Tour Coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour Coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme Tour Coupe VDM FUTSAL,	60,00 €
Disqualification Festival U13 et Challenge MERCIER - 3éme tour,	45,00 €
Forfait non-avisé Festival U13 et Challenge MERCIER - 3éme tour,	90,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL,	120,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL.	120,00 €
Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs..),	100,00 €
CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques,	50,00 €
Absence à la réunion annuelle école de foot,	100,00 €
Absence non-justifiée à une convocation,	40,00 €
U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U6 / U7 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 €
U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U8 / U9 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil).	20,00 €

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS et CRITERIUMS (Seniors/Jeunes/CDM/Anciens)

Réunion du Mardi 08 Janvier 2019

Présents : MM. LEFEUVRE Louis, SAMBA Aubin, TURCK (CD), MARNE Gustave, SUSSET Frédéric, ARNAUD Georges

Excusé : M. VALLEE Marc

La Commission présente ses meilleurs vœux pour l'année 2019 à l'ensemble des licenciés des clubs du District football du Val de Marne

AVIS A TOUS LES CLUBS

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE
MATCH : <http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

La Commission rappelle qu'une seule demande doit être traitée par envoi, courrier ou mail. Cette demande n'étant pas respectée, nous avons prévu ce qui suit :
Nous sommes à l'heure des courriels certes mais la Commission donnera suite à ceux qui traiteront un sujet par paragraphe :

Exemples :
- Séniors, numéro de match, la rencontre, le jour, la division, la poule, l'objet.....
- U19, numéro de match, la rencontre, le jour, la division, la poule, l'objet
- U17, numéro de match, la rencontre, le jour, la division, la poule, l'objet.....
- U15, numéro de match, la rencontre, le jour, la division, la poule, l'objet.....

ATTENTION: Tous les Mails, ou courriers non-conformes seront considérés comme brouillons donc non-traités.

SENIORS

20529752 – ALFORTVILLE US 2 / CHARENTON CAP 2 Séniors D2.B du 16/12/2018

Courriel d'Alfortville du 18/12/2018. Le club de Charenton CAP confirme le résultat.

La commission enregistre le score de 2-1 pour Alfortville US.

20530357 – US NOGENT 94 1 / CHANTIER UA 1 Séniors D 4 C du 09/12/18

Reprise du dossier.

Après audition du club de Chantier UA et notant l'absence excusée de l'US Nogent 94, un débat contradictoire n'a pu avoir lieu.

La commission re-convoque les deux clubs le Mardi 15 Janvier 2018 à 18h30. Présence indispensable.
Sous peine de sanction.

U17

20535610 – O.PARIS ESPOIR 1 / RUNGIS U.S 1 U17 D2.A du 09/12/2018

Lecture de la feuille de match du 09/12/18.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure et transmet à la Commission des Calendriers pour date à fixer (terrain impraticable).

U15

20464402 – VINCENNES CO 3 / PARIS FC 4 U15 D3.A du 19/01/2019

Courrier et accord des deux clubs (via footclubs).

La Commission note que la rencontre aura lieu le 12/01/19 (Coupe de Paris U16).

Anciens +45 ans

20807582 – CRETEIL FC 11 / ARRIGHI A.S Anciens +45.C du 06/01/2019

Courriel d'Arrighi A.S du 03/01/2019.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe d'Arrighi A.S.

TOUTES CATEGORIES

Courrier du Parc des sports de TREMBLAY du 17/12/18

La commission prend note des fermetures des installations sportives.

-Le 22 avril 2019

-Les 01^{er} & 08 & 30 mai 2019

Avis aux Clubs concernés de prévoir un terrain de repli ou une inversion de match prévu à ces dates.

Prévenir la Commission des changements

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 07/01/2019

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON – FAUTRA – MM. DUPRE, FOPPIANI, ROUYERS - GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission présente à tous les clubs ses meilleurs vœux sportifs pour l'année 2019

JEUNES

U15 - D5 / B

VILLENEUVE ABLON US 3 / NOGENT FC 2

Du 15/12/2018

Réserve du club de **NOGENT FC 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VILLENEUVE ABLON US 3** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **VILLENEUVE ABLON US 3** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle des équipes supérieures du club qui ne jouaient pas ce jour ou le lendemain et qui se sont déroulées :

-le 08/12/2018 au titre du championnat U15 – D4/A entre ALFORTVILLE US 3 et VILLENEUVE ABLON US 2

-et le 08/12/2018 au titre du championnat U15- D3 /B entre LUSITANOS ST MAUR 2 et VILLENEUVE ABLON US 1.

Par ces motifs, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District VDM n'est à relever à l'encontre du club de **VILLENEUVE ABLON US 3**, **rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

U17 - D1

VITRY ES / JOINVILLE RC 2

Du 16/12/2018

Réserve du club de **VITRY ES** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **JOINVILLE RC 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **JOINVILLE RC 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 09/12/2018 au titre du championnat U17 – R3/B entre JOINVILLE RC 1 et VINCENNOIS CO 1.

Par ces motifs, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V. D. M. n'est à relever à l'encontre du club de **JOINVILLE RC 2**, **rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

SENIORS

FUTSAL – D1/A

CHAMPIGNY FUTSAL / RUNGIS FUTSAL 2

Du 08/12/2018

Réserve du club de **CHAMPIGNY FUTSAL** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **RUNGIS FUTSAL 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que les joueurs :

CARRE Yann

DJEMBO Frédéric

HAMARD Cédric

du club de **RUNGIS FUTSAL 2** ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le **04/12/2018 contre le club de LA COURNEUVE AS 1 en championnat FUTSAL R2 /A,**

Par ces motifs, la commission dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RGS du District du VDM, **dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de RUNGIS FUTSAL 2 (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain à CHAMPIGNY FUTSAL (3 points, 2 buts).**

Débit RUNGIS FUTSAL : 50 euros

Crédit CHAMPIGNY FUTSAL : 43,50 euros

SENIORS – D1

SUCY FC 2 / LE PERREUX FR

Du 16/12/2018

La commission prend connaissance de la réclamation du club de **LE PERREUX FR** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **SUCY FC 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que tous les joueurs étaient valablement qualifiés pour disputer la rencontre, **la commission dit la réclamation d'après-match recevable mais non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

SENIORS – D2/B

GOBELINS FC 3 / ALFORTVILLE US 2

Du 09/12/2018

Demande d'évocation du club de **GOBELINS FC** sur la participation du joueur **GOUJON Eric** du club d'**ALFORTVILLE US**, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour le dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club d'**ALFORTVILLE US** informé le **03/01/2019** de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du **07/01/2019,**

Considérant que le joueur **GOUJON Eric** du club de **REVEIL SPORTIF de Ligue de Martinique puis ensuite au club de US ALFORTVILLE à compter du 10/09/2018** a été sanctionné, le 30/05/2018, par la Commission de Discipline de Martinique, de CINQ (5) matchs fermes de suspension dont l'automatique, sanction applicable à compter du 04/06/2018,

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226. des RG de la FFF prévoient que :
«s'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de discipline pour récidive d'avertissements ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date correspondante »,

«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle, il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement »,

REMARQUE : Il faut noter que malgré les demandes faites par le District du VDM à la LIGUE DE MARTINIQUE, la commission n'a pu obtenir les feuilles de matchs correspondants aux quatre rencontres effectuées en MARTINIQUE ce qui a pour conséquence dans ce cas de considérer que le joueur concerné n'a pas participé à ces rencontres.

Considérant, après vérification des feuilles de matchs des rencontres officielles disputées par l'équipe SENIORS 1 pour le club de REVEIL SPORTIF et par l'équipe SENIORS 2 pour le club d'ALFORTVILLE US entre le 04/06/2018 (date d'effet de la sanction) et le 09/12/2018 (date de la rencontre en rubrique), il s'avère que le joueur **GOUJON Eric** a purgé ses cinq matchs fermes de suspension en ne figurant pas dans les équipes SENIORS alignées par son club de REVEIL SPORTIF les :

- 09/06/2018 contre AS MOR NE des ESSES (R3 CC)
- 16/06/2018 contre OLYMPIQUE (R3 CC)
- 25/08/2018 contre ASCEF (SEM LCH)
- 01/09/2018 contre CLUB COLONIAL DE Fort de France (SEM LCH)

Puis ensuite avec son club actuel soit, ALFORTVILLE US les :

- 04/11/2018 contre FONTENAY US 2 (D2/B)
- 18/11/2018 contre VILLENEUVE ABLON 1 (COUPE AMITIE SENIORS)

Par ces motifs, la commission dit que le joueur **GOUJON Eric** n'était pas en état de suspension le 09/12/2018, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé, **rejette l'évocation comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

CDM – D2

NUEVE UNO / VILLENEUVE ANTILLAISE

Du 09/12/2018

Reprise du dossier

Audition des dirigeants et du capitaine du club de **VILLENEUVE ANTILLAISE.**

Absences excusées des Dirigeants et capitaine du club de **NUEVO UNO.**

A la lecture du courriel du club de **NUEVO UNO**, la commission tient préciser à ce club qu'il ne lui appartient pas de juger du bien fondé d'une réclamation déposée par un club adverse.

La commission **RECONVOQUE** pour sa réunion du 14/01/2019 à 18 heures 15 :

- les 2 arbitres centraux de la rencontre,
- les 2 arbitres assistants,
- les capitaines des 2 équipes.

La commission précise qu'en cas d'absence des clubs convoqués, elle prendra les dispositions nécessaires.
La présence des personnes convoquées est donc **INDISPENSABLE.**

COMMISSION DES COUPES

Réunion du Mardi 08 Janvier 2019

Président : M. Combal

Présents : MM. Rochette, Champion, Lefeuvre, Boussard, Daigny

Calendrier prévisionnel

U 15 VDM et Amitié	Cadrage	12/01/2019	Tirage effectué
	1/8 ^e	09/02/2019	Tirage le 22 Janvier 2019
	¼ finale	06/04/2019	Tirage à déterminer
	½ finale	04/05/2019	Tirage à déterminer
	Finale	01/06/2019	
U 15 District	1/8 ^{ème}	23/02/2019	Tirage le 22 Janvier 2019
	¼ finale	06/04/2019	Tirage le 12 Mars 2019
	½ finale	04/05/2019	Tirage le 16 Avril 2019
	Finale	01/06/2019	
U 17 VDM	Cadrage	13/01/2019	Tirage effectué
	1/8 ^{ème}	24/02/2019	Tirage le 05 Février 2019
	¼ finale	07/04/2019	Tirage à déterminer
	½ finale	12/05/2019	Tirage à déterminer
	Finale	02/06/2019	
U 17 Amitié	1/8 ^{ème}	24/02/2019	Tirage le 05 Février 2019
	¼ finale	07/04/2019	Tirage le 19 Mars 2019
	½ finale	12/05/2019	Tirage le 23 Avril 2019
	Finale	02/06/2019	
U 17 District	Cadrage	13/01/2019	Tirage effectué
	1/8 ^{ème}	24/02/2019	Tirage le 05 février 2019
	¼ finale	07/04/2019	Tirage le 19 Mars 2019
	½ finale	12/05/2019	Tirage le 23 Avril 2019
	Finale	02/06/2019	
U 19 VDM	Cadrage	13/01/2019	Tirage effectué
	1/8 ^{ème}	24/02/2019	Tirage le 29 Janvier 2019
	¼ finale	07/04/2019	Tirage à déterminer
	½ finale	12/05/2019	Tirage à déterminer
	Finale	02/06/2019	
Seniors VDM	Cadrage	13/01/2019	Tirage effectué
	1/8 ^{ème}	03/03/2019	Tirage le 12 Février 2019
	¼ finale	07/04/2019	Tirage à déterminer
	½ finale	12/05/2019	Tirage à déterminer
	Finale	02/06/2019	
Seniors Amitié	Cadrage	13/01/2019	Tirage effectué
	1/8 ^{ème}	10/03/2019	Tirage le 29 Janvier 2019
	¼ finale	07/04/2019	Tirage à déterminer
	½ finale	12/05/2019	Tirage à déterminer
	Finale	02/06/2019	
C.D.M	Cadrage	10/03/2019	Tirage le 15 Janvier 2019
	¼ finale	07/04/2019	Tirage le 19 Mars 2019
	½ finale	12/05/2019	Tirage le 24 Avril 2019
	Finale	02/06/2019	

Anciens	Cadrage	13/01/2019	Tirage effectué
	1/8 ^{ème}	10/03/2019	Tirage le 19 Février 2019
	¼ finale	07/04/2019	Tirage le 19 Mars 2019
	½ finale	12/05/2019	Tirage le 24 Avril 2019
	Finale	02/06/2019	
Futsal	2 ^{ème} Tour	12/01/2019	Tirage effectué
	Cadrage	09/02/2019	Tirage le 22 janvier 2019
	1/8 ^{ème}	02/03/2019	Tirage le 19 Février 2019
	¼ finale	23/03/2019	Tirage le 12 Mars 2019
	5 ^{ème} Tour	13/04/2019	Tirage le 02 Avril 2019
	Finale	18/05/2019	
Foot Entreprise	1 ^{er} Tour	09/02/2019	Tirage effectué

Information importante concernant la FEUILLE DE MATCH:

Suite au Comité de Direction du District du 27 Juin 2018, la Feuille de Match Informatisée doit être utilisée sur toutes les rencontres de Coupes Départementales (il n'y a plus de feuille de match papier).

Rappel Article 5 des Règlements des Coupes du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Vale de Marne à la date prévue.

Seniors VDM

21147758-Thiais FC / Rungis US - Cadrage du 13/01/19

Courrier de l'US Rungis. **Compte tenu de l'indisponibilité de l'US Rungis (championnat retard), la Commission reprogramme cette rencontre le 24/01/19 (date butoir) à 20h00 sur les installations de Thiais FC.**

21147765-Villiers ES / Champigny FC - Cadrage du 13/01/19

Compte tenu de l'indisponibilité de Villiers ES (championnats retards et ainsi que l'indisponibilité des terrains), la Commission inverse cette rencontre et la reprogramme le 24/01/19 (date butoir) à 20h00 au parc du Tremblay à Champigny sur Marne. Les frais d'arbitrage restent à la charge de Villiers ES.

Séniors Amitié

21156367-St Mandé FC (2) / Villejuif US (2) - Cadrage du 13/01/19

Reprise du dossier et courrier de St Mandé FC. **Compte tenu de l'indisponibilité de St Mandé FC (championnat retard), la Commission inverse cette rencontre et la reprogramme le 24/01/19 (date butoir) à 20h00 sur les installations de Villejuif US. Les frais d'arbitrage restent à la charge de Saint Mandé FC.**

21156371-Choisy le Roi AS (2) / Gobelins FC (3) - Cadrage du 13/01/19

Accord via footclubs. Accord de la Commission. Match le 09/01/19 à 19h45 sur les installations de Choisy le Roi.

U15 VDM

21170555-Valenton FA / Choisy le Roi AS - Cadrage du 12/01/19

Reprise du dossier et courrier de Valenton FA. **La Commission reprogramme cette rencontre le 17/01/19 à 18h45 sur les installations de Valenton.**

VDM Futsal

Les clubs souhaitant organiser la Finale Départementale qui aura lieu le 23/05/19 sont priés de faire acte de candidature auprès du Secrétariat du District.

21092141-Rungis Futsal (2) / C Noues (2) - 1^{er} tour du 15/12/18

Lecture de la FMI. **La Commission enregistre le forfait de C Noues (2).**
L'équipe de Rungis Futsal (2) est qualifiée pour la suite de l'épreuve

21092147-Chantiers UA / Choisy le Roi AS (2) - 1^{er} tour du 15/12/18

Lecture de la feuille de match. **La Commission donne match perdu à UA Chantiers pour erreur administrative.**
L'équipe de Choisy le Roi AS (2) est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

Pour les matchs suivants :

21170596 - Champigny CF (2) / Créteil Futsal US (2)

21170599 - A Urban 13 / Champigny CF

21170601 - Viking Club Paris / B2M (3)

La Commission demande aux clubs de jouer ces rencontres avant le 02/02/19 (date butoir) sous peine de match perdu aux 2 équipes. Prévenir le secrétariat du District.

21170603-Vitry CA / Boissy UJ - 2^{eme} tour du 12/01/18

Courrier du CA Vitry. **Accord de la Commission. Match le 17/01/19 à 20h30 au gymnase Gosnat à Vitry sur Seine.**

Seniors féminines VDM

21165327-Cachan CO / Le Perreux FR - 1^{er} tour du 05/01/19

Courrier du Perreux FR. **La Commission enregistre le forfait de Perreux FR.**
L'équipe de Cachan Co est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

21165328-UJA Maccabi Paris / VGA St Maur Fem. (3) - 1^{er} tour du 05/01/19

Courriers des 2 clubs. **La Commission enregistre le forfait de Maccabi Paris UJA.**
L'équipe de VGA St Maur Fem. (3) est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

U16 F VDM

21165284-Joinville RC / Thiais FC - 1^{er} tour du 12/01/19

Courrier de Joinville RC. **Accord de la Commission. Match le 12/01/19 à 15h00 sur les installations de Joinville le Pont. Prévenir vos adversaires.**

21165286-Arcueil COM / Maisons-Alfort FC - 1^{er} tour du 12/01/19

Courrier de Maisons-Alfort FC. **Accord de la Commission. Match le 09/01/19 à 18h00 sur les installations d'Arcueil COM sous réserve de l'accord écrit de vos adversaires.**

Foot Entreprise VDM

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui aura lieu le 09/02/19 à 15h00 sur le terrain du 1^{er} nommé. Voir liste des matchs sur le site district.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but (pas de prolongation). Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre à la demande des clubs.

Exempts : Metro RER (2) + les clubs encore qualifiés en Coupe de France et en Coupes de ligue.

COMMISSION FUTSAL FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion du Mardi 08 janvier 2019

Présents : MM. FOPPIANI Jean-Jacques, CHAMPION Hubert, ETIENNE Roland, BELOUFA Amine

-RAPPEL-

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission rappelle aux clubs qu'il est obligatoire d'effectuer une photocopie (ou une photo) de leurs feuilles de matchs avant envoi en cas de feuille égarée.

La commission rappelle que **seule l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr)** est prise en compte pour toute correspondance avec le District. De plus, tous les courriers et les télécopies doivent impérativement être transmis sur papier officiel à entête du club et comporter les informations suivantes :

N° d'affiliation, Championnat ou Coupe, Série, Groupe, N° du match, Date du match.

Un formulaire de changements (dates, lieux, horaires) est disponible sur le site Internet du District en accédant à la rubrique « Formulaires », « Demande de changement de match ».

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

FUTSAL D1

REPORT DE LA JOURNEE DU 17/11/18 FUTSAL D1

Suite au report des rencontres, tous les matchs initialement programmés le samedi 17/11/18 **sont reportés au samedi 09/02/19.**

-Rappel-

20539522 – B2M FUTSAL 3 / CHOISY LE ROI AS 2 D1 du 15/12/18

Lecture de la feuille de match. Présence des deux équipes et de l'arbitre. Rencontre non-disputé car gymnase occupé par une autre association.

La Commission reporte la rencontre au 13/04/19. Prévenir l'équipe adverse.

20539569 – BORDS DE MARNE 3 / CAL 94 FUTSAL Futsal D1 du 08/12/18

Courriel de Bords de Marne Futsal du 03/12/18, nous informant de l'indisponibilité du gymnase pour cause de rencontre de Régional 2.

La Commission reporte la rencontre au 23/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20539554 – CHOISY LE ROI AS 2 / VIKING CLUB PARIS Futsal D1 du 09/02/19

Courriel de Choisy le Roi AS du 30/11/18, nous informant de 2 rencontres le même jour.

La Commission reporte la rencontre au 23/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20539569 – BORDS DE MARNE 3 / CAL 94 FUTSAL Futsal D1 du 08/12/18

Courriel de Bords de Marne Futsal du 03/12/18, nous informant de l'indisponibilité du gymnase pour cause de rencontre de Régional 2. *La Commission reporte la rencontre au 23/03/19. Prévenir l'équipe adverse.*

20539554 – CHOISY LE ROI AS 2 / VIKING CLUB PARIS Futsal D1 du 09/02/19

Courriel de Choisy le Roi AS du 30/11/18, nous informant de 2 rencontres le même jour.

La Commission reporte la rencontre au 23/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20539558 – FUTSAL SUCY CLUB / B2M 3 Futsal D1 du 23/11/18

Courriel de Sucy Futsal Club et de la Municipalité de Sucy-en-Brie du 19/11/18 et du club de B2M Futsal, (indisponibilité de l'installation) et propose de jouer la rencontre au 08/02/19.

La Commission, suite au report de la journée du 17/11/18, dit match à jouer le 01/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20539623 - CITOYEN DU MONDE 1 / VITRY CA 2 D1 du 05/04/19

Courriel de Vitry CA nous informant du fait qu'ils ont 2 matches à 24 h d'écart

La Commission reporte la rencontre au 12/04/19. Prévenir l'équipe adverse.

20539565 – CHAMPIGNY CF 2/ B2M 3 D1 du 01/12/18

La Commission reporte la rencontre au 12/01/19. Prévenir l'équipe adverse.

FUTSAL D2

REPORT DE LA JOURNEE DU 17/11/18 FUTSAL D2

Suite au report des rencontres, tous les matchs initialement programmés le samedi 17/11/18 **sont reportés au samedi 09/02/19.**

20808231 - VITRY ASC 1 / VITRY PORTUGAIS UA 1 Futsal D2.B du 05/01/19

Courriel tardif de Vitry ASC et de la municipalité de Vitry-sur-Seine du 04/01/19, nous informant qu'aucun créneau n'est disponible sur les gymnases de la ville.

La Commission relève :

- Rencontre reportée au 05/01/2019 lors de sa réunion du 20/11/2018
- Demande de réservation à la municipalité faite le 02/01/2019
- Courriel d'information au District vendredi 04/01/2019 à 18h 20, veille de la rencontre avec service administratif fermé
- Rencontre toujours programmée au samedi 05/01/2019 depuis le 22/11/2018 avec désignation d'un arbitre sur le site officiel du District
- Absence des 2 équipes le jour du match
- Présence de l'arbitre désigné qui a établi un rapport

Rappel des Art. 20.3 et 20.6 du RSG 94 : en substance

Demande de report de rencontre 15 jours avant la date du match ou au plus tard date de la dernière réunion de la commission compétente avec accord de l'équipe adverse, (vous pouviez aussi utiliser Footclub pour saisir une demande de modification pour indisponibilité d'installation).

En cas d'indisponibilité d'une installation, le propriétaire ou le club concerné doit prévenir au plus tard le service administratif du District le vendredi 12 h pour une rencontre du samedi ou dimanche, l'état officiel de la rencontre est celle indiquée sur le site officiel du District le vendredi à 18h.

Si la rencontre est programmée les 2 équipes et l'arbitre doivent être présents, une FM doit être établie et transmise au District dans les 24 h.

En cas de non-respect de cette procédure la Commission a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au Club recevant.

En conséquence, la Commission décide :

-Forfait aux deux clubs.

20808234 – CHEVILLY LARUE ELAN 1 / A URBAN 13 Futsal D2.B du 30/11/2018

Lecture du rapport de l'arbitre.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait d'URBAN 13.

-Rappel-

20808145 – VITRY ASC 2 / VSG FUTSAL D2.A du 21/12/2018

Compte tenu de deux rencontres en 24h pour Vitry ASC 2.

La Commission reporte la rencontre au 01/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20808146 – PARIS CCFP / KB FUTSAL 3 D2.A du 08/12/2018

Compte tenu du match reporté suite aux mouvements sociaux,

La Commission reporte la rencontre au 02/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20808210 – URBAN 13 1 / C NOUES 2 Futsal D2.B du 14/12/2018

Courriel d'Urban 13 du 11/12/18, demandant le report de la rencontre pour 2 matchs en 24h.

La Commission reporte la rencontre au 8/02/2019. Coup d'envoi 19h00. Prévenir l'équipe adverse

20808228 – CHANTIERS PARIS UA 1 / VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 Futsal D2.B du 24/11/2018

Reprise du dossier par la commission.

Compte tenu des mouvements sociaux exceptionnels intervenus dans Paris le jour de la rencontre.

La Commission révisé sa décision et décide de faire jouer la rencontre le 12/01/19. Prévenir l'équipe adverse.

20808141 – NOGENT US 94 2 / CFFP D2.A du 1/12/2018

Courriel de NOGENT US 94 du 30/11/18, nous informant de l'indisponibilité du gymnase pour cause de match de leur équipe R3. (Coupe de France).

La Commission reporte la rencontre au 23/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20808134 – VILLENEUVE ABLON US / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 Futsal D2.A du 16/11/18

Lecture du rapport de l'arbitre, nous informant que la rencontre n'a pas eu lieu pour non-conformité du terrain (panier de basket ne pouvant être remonté).

La Commission reporte la rencontre au 08/02/19. Prévenir l'équipe adverse.

20808136 – C NOUES 1 / PARIS CFFP D2.A du 24/11/2018

Courriel de C'Noues et de la municipalité de Villiers-sur-Marne nous informant de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte la rencontre au 12/01/19. Prévenir l'équipe adverse.

20808258 – C NOUES 2 / BOISSY UJ D2.B du 23/02/2019

Courriel de C'Noues et de la municipalité de Villiers-sur-Marne nous informant de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte la rencontre au 09/02/19. Prévenir l'équipe adverse.

20808137 - KB FUTSAL 3 / VITRY ASC 2 du D2.A 24/11/18

Courriel de KB Futsal et de la municipalité nous informant de l'indisponibilité du Gymnase le 24/11/18. **La Commission reporte la rencontre au 12/01/19. Prévenir l'équipe adverse.**

20808227 - KB FUTSAL 4 / C NOUES 2 D2.B du 23/11/18

Courriel de KB Futsal et de la municipalité nous informant de l'indisponibilité du Gymnase le 23/11/18. **La Commission reporte la rencontre au 11/01/19. Prévenir l'équipe adverse.**

20808211 - VITRY PORTUGAIS UA 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 FUTSAL D2.B du 05/10/18

Courriel de VITRY PORTUGAIS UA nous informant de leur qualification pour le 3^{ème} tour de Coupe Nationale

La Commission reporte la rencontre au 11/01/19 Prévenir l'équipe adverse.

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT

(Article 44.2 DU RSG 94)

1^{er} Appel de Feuille de Match

20808148 = Vitry ASC 2 / Nogent US 94 2 D2.A du 07/12/18

20808120 = C Noues 1 / Vitry ASC 2 D2.A du 15/12/18

20808237 = Villejuif City Futsal / Urban 13 D2.B du 13/12/18

COMMISSION DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS DU FOOTBALL A 11

Réunion du 09 Janvier 2019

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON 2018 / 2019 :

SENIORS : D1 – D2 – D3 – D4

CDM : D1 – D2

ANCIENS : D1 – D2 – D3 – D4

U19 : D1 – D2 – D3

U17 : D1 – D2 – D3 – D4

U15 : D1 – D2 – D3 – D4 – D5

Plus aucune feuille de match ne sera éditée par le district du VDM.

PROCEDURE D'EDITION DE FEUILLES DE MATCHS

- Tout d'abord connectez-vous au logiciel **FOOTCLUBS**,
- Puis allez dans "**Compétitions**", Puis allez dans "**éditions et extractions**",
- Puis allez dans l'onglet "**rencontres**",
- Puis allez dans l'onglet "**feuille de match PDF**",
- Puis choisir type de poules et dates des matches,
- Puis **valider**.
- **Votre feuille de match est prête !**

-La Commission des calendriers a fixé une rencontre à une date précise, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D4.B

FRESNES AAS (PV du 09/10/18)

SENIORS D4.C

CAUDACIENNE ES (PV du 25/09/18)

RC PARIS 10 (PV du 09/10/18)

ST MAUR VGA US (3) (PV du 09/10/18)

CDM D2

VAL DE FONTENAY AS (PV DU 18/09/18)

ANCIENS D4.A

TROPICAL AC (PV du 02/10/18)

U19 D3.A

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 02/10/18)

U17 D2.B

RC PARIS 10 (PV du 09/10/18)

U17 D3.A

ASOMBA (PV du 02/10/18)

U17 D3.B

ULTRA MARINE AS (PV du 18/09/18)

LA CAMILIENNE SP (2) (PV du 09/10/18)

U17 D3.C

ENT. SANTENY-MANDRES (PV du 18/09/18)

VIKING CP (PV du 23/10/18)

U17 D4.A

BONNEUIL CSM (2) (PV du 02/10/18)

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 25/09/18)

U15 D4.B

LUSITANOS US (3) (PV du 02/10/18)

CHEMINOTS VILLENEUVOIS (Arrêt du club)

U15 D5.A

ASOMBA (PV du 02/10/18)

U15 D5.B

VIKING CP (PV du 16/10/18)

REFORME COMPETITIONS DE JEUNES 2019/2020

A compter de la saison prochaine (2019/2020), en application de la décision de l'Assemblée Générale de la FFF du 02 Juin 2018, les ligues doivent mettre en place des Championnats U16 et U18.

La LPIFF a décidé ce projet qui sera décliné dans les championnats régionaux et départementaux :

	<u>2018 /2019</u>	<u>Inter saison</u>	<u>2019 /2020</u>
Le championnat U19 devient le championnat U18	Compétitions U19 ouvertes aux licenciés : U19, U18, U17 sauf si interdit médicalement + 6 U20 en District	Tous les clubs du championnat U19 intègrent le championnat U18 en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison 2018/2019.	Compétitions U18 ouvertes aux licenciés : U18, U17, U16 sauf si interdit médicalement
Le championnat U17 devient le championnat U16	Compétitions U17 ouvertes aux licenciés : U17, U16, U15 sauf si interdit médicalement	Tous les clubs du championnat U17 intègrent le championnat U16 en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison 2018/2019.	Compétitions U16 ouvertes aux licenciés : U16, U15, U14 sauf si interdit médicalement
Le championnat U15 devient le championnat U14	Compétitions U15 ouvertes aux licenciés : U15, U14, U13 sauf si interdit médicalement (dans la limite de 3 max).	Tous les clubs du championnat U15 intègrent le championnat U14 en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison 2018/2019.	Compétitions U14 ouvertes aux licenciés : U14, U13
Le championnat U16 Régional devient le championnat U17 Régional	Compétitions U16 ouvertes aux licenciés : U16 et U15 sauf si interdit médicalement	Composition du Championnat U17 Régional conformément au Règlement du Championnat U16 Régional 2018/2019.	Compétitions U17 ouvertes aux licenciés : U17, U16 sauf si interdit médicalement
Le championnat U14 Régional devient le championnat U15 Régional	Compétitions U14 ouvertes aux licenciés : U14 et U13 sauf si interdit médicalement.	Tous les clubs du Championnat U14 Régional intègrent le Championnat U15 Régional sauf le dernier de chaque poule.	Compétitions U15 ouvertes aux licenciés : U15, U14 sauf si interdit médicalement

La structure actuelle ne sera donc pas chamboulée.

Le Comité de Direction du District 94 va mettre en place un groupe de travail pour mener une réflexion sur les joueurs U19.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

20437261 – BOISSY FC / LE PERREUX FR en U17 D3.A du 16/12/18

20794360 – ARCUEIL COM (2) / CRETEIL LUSITANOS US (5) du 15/12/18

2^{ème} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

20437470 – ASPPT VILLECRENNES / GOBELINS FC (4) en U17 D3 du 09/12/18

20808148 – VITRY ASC (2) / NOGENT US (2) en Futsal D2 du 08/12/18

MATCH PERDU PAR PENALITE APRES 2 APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES (Article 40.1 du RSG du 94)

20530250 – NOYERS FC / CHEVILLY LARUE EL. (2) en Seniors D4.B du 02/12/18

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 12 JANVIER 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U15 D2.B

20464326 – VILLIERS ES / GOBELINS FC (3) du 08/12/2018

U15 D5.A

20794040 – VILLIERS ES (3) / ST MAUR VGA US (3) du 08/12/2018

U15 D5.C

20818109 – VITRY ES (3) / ENT. JEUNES STADE-ULTRA MARINE du 08/12/2018

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 13 JANVIER 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

SENIORS D1

20498038 – BRY FC / LE PERREUX FR du 07/10/2018
20498079 – CHOISY AS (2) / SUCY FC (2) du 09/12/2018
20498083 – CACHAN CO / UJA MACCABI PARIS du 09/12/2018

SENIORS D3.A

20529843 – CRETEIL UF / GENTILLY AC du 21/10/2018
20529858 – ST MANDE FC (2) / VITRY CA (3) du 11/11/2018
20529856 – MIMOSA MADA SPORT / IVRY US (4) du 11/11/2018

SENIORS D3.B

20529989 – PHARE ZARZISSE / JEUNES STADE ENT du 11/11/2018
20529986 – VITRY ES (3) / FRESNES AAS du 11/11/2018
20530014 – VILLIERS ES / THIAIS FC (2) du 09/12/2018

SENIORS D4.C

20530353 – VILLIERS ES (2) / NOGENT US du 02/12/2018

CDM D1

20499292 – LUATS ASF / SUPREMES BELIERS du 09/12/2018

CDM D2

20903181 – PARIS France FOOTBALL / VAL DE FONTENAY AS du 25/11/2018
20903189 – FRANCO PORT. VILLIERS / VILLIERS ES du 09/12/2018

ANCIENS D1

20499391 – LE PERREUX FR (12) / BRY FC (12) du 14/10/2018

ANCIENS D2.B

20535510 – VILLEJUIF US (12) / THIAIS FC du 02/12/2018
20535518 – SPORTING CP / MINHOTOS BRAGA du 09/12/2018

U19 D2.B

20436741 – HAY LES ROSES CA / VILLENEUVE ABLON US du 02/12/2018

U19 D3.B

20436926 – ULTRA MARINE AS / KREMLIN BICETRE CS du 09/12/2018

U19 D3.C

20832805 – VILLIERS ES (2) / ENT. JEUNES STADE (2) du 09/12/2018

U17 D2.A

20535603 – VILLIERS ES / VINCENNES CO (2) du 02/12/2018

U17 D3.A

20437266 – RUNGIS US (2) / BOISSY FC du 04/11/2018

U17 D3.B

20437379 – ENT. JEUNES STADE-ULTRA MARINE / VILLEJUIF US (2) du 09/12/2018

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 27 JANVIER 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U19 D3.A

20436829 – VITRY ES (2) / VAL DE FONTENAY AS du 25/11/2018

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 03 FEVRIER 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U17 D4.A

20795009 – HAY LES ROSES CA (2) / CHAMPIGNY FC (2) du 02/12/2018

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 09 FEVRIER 2019
Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U15 D1

20464143 – PARIS FC (3) / RUNGIS US du 08/12/2018
20464145 – GOBELINS FC (2) / BONNEUIL CSM du 08/12/2018

U15 D2.A

20895336 – CAMILLENNE SP / CRETEIL LUSITANOS US (3) du 08/12/2018
20895337 – RC PARIS 10 / VALENTON FA du 08/12/2018

U15 D2.B

20464318 – HAY LES ROSES CA / CHOISY AS (2) du 01/12/2018

U15 D3.A

20464412 – VINCENNES CO (3) / FONTENAY US (2) du 08/12/2018

U15 D3.B

20464502 – PUC (2) / CHANTIERS PARIS UA du 08/12/2018

U15 D3.C

20464593 – CAMILLIENNE SP (2) / VITRY CA (2) du 08/12/2018
20464590 – VILLIERS ES (2) / ST MANDE FC du 01/12/2018

U15 D4.A

20464686 – ENT. JEUNES STADE / GOBELINS FC (5) du 08/12/2018

U15 D4.C

20464863 – UJA MACCABI PARIS (2) / VINCENNES CO (4) du 08/12/2018

U15 D5.A

20794034 – VILLIERS ES (3) / ORLY AVS (2) du 01/12/2018
20794037 – SUCY FC (2) / BRY FC du 01/12/2018

U15 D5.C

20818098 – CACHAN CO (2) / VALENTON FA (2) du 01/12/2018
20818099 – ENT. JEUNES STADE – ULTRA MARINE AS / OL. CLUB IVRY du 01/12/2018

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 24 FEVRIER 2019
Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

SENIORS D1

20498086 – CHOISY AS (2) / CACHAN CO DU 16/12/2018
20530015 – ENT. JEUNES STADE / LE PERREUX FR (2) du 09/12/2018

SENIORS D3.B

20530010 – PHARE ZARZISSE / VITRY ES (3) du 09/12/2018

CDM D2

20903191 – PARIS France FOOTBALL / KOPP 97 du 09/12/2018

U19 D2.B

20436750 – VILLIERS ES / ST MANDE FC du 09/12/2018

NON UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Article 44.4 du RSG du District du Val de Marne de Football

En cas de non utilisation de la feuille de match informatisée, le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
- En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 Euros**
- En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Le District du Val de Marne, après lecture des feuilles de matchs, des rapports des arbitres et des connexions des clubs sur la plateforme « FMI » a établi une liste des clubs en infraction (mise à jour le 08/01/2019) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non utilisation (Amende de 100 €)	3 ^{ème} non utilisation (Match perdu par pénalité)
SENIORS D1			
VITRY CA (2)	21/10/2018		
SENIORS D2			
ALFORTVILLE US (2)	21/10/2018		
SENIORS D3			
ST MANDE FC (2)	21/10/2018		
SENIORS D4			
ARCUEIL COM (2)	(21/10/2018)	(04/11/2018)	21/10/18 - 04/11/18
BOISSY UJ	(18/11/2018)		
LIMEIL BREVANNES AJ (2)	18/11/2018		
MAROLLES FC	09/12/2018		
NOGENT US	18/11/2018		
NOYERS FC	04/11/2018	02/12/2018	
PORT. ACA CHAMPIGNY	21/10/2018		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	04/11/2018		
CDM D1			
ARRIGHI AS	14/10/2018		
PARIS France FOOTBALL	21/10/2018		
ANCIENS D2			
VILLEJUIF US (12)	(14/10/2018)		
VITRY ES (12)	09/12/2018		
U 19 D2			
LUSITANOS US	02/12/2018		
U 19 D3			
GENTILLY AC	21/10/2018	04/11/2018	
OL. CLUB IVRY	04/11/2018		
VIKING CP	04/11/2018		
U 17 D3			
ALFORTVILLE US (2)	04/11/2018		
BOISSY FC	18/11/2018		
U 17 D4			
VILLENEUVE ST GEORGES FC	04/11/2018		
U15 D1			
CFF PARIS (3)	10/11/2018		
U15 D2			
LE PERREUX FR	14/10/2018	20/10/2018	
U15 D3			
ALFORTVILLE US (2)	01/12/2018		
GENTILLY AC	14/10/2018		
U15 D4			
ALFORTVILLE US (3)	20/10/2018		
CHEVILLY LARUE EL.	20/10/2018		
FONTENAY US (3)	10/11/2018		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	(13/10/2018)	(20/10/2018)	09/12/2018
U15 D5			
CHEVILLY LARUE EL. (2)	(13/10/2018)		
KREMLIN BICTRE CS (2)	10/11/2018		
ORMESSON US (2)	20/10/2018		
FUTSAL D1			
BOISSY UJ	13/10/2018	03/11/2018	09/11/18 - 24/11/18
VITRY CA (2)	25/10/2018		
FUTSAL D2			
CHANTIERS UA	27/10/2018		
CHEVILLY LARUE EL.	30/11/2018		
CRETEIL PALAIS FUTSAL (2)	12/10/2018		
C NOUES (2)	13/10/2018	01/12/2018	08/12/2018
KB FUTSAL (3)	01/12/2018		
KB FUTSAL (4)	10/10/2018	12/10/2018	
PORT. VITRY UA	23/11/2018	07/12/2018	
VITRY ASC	13/10/2018	24/11/2018	
VITRY ASC (2)	08/12/2018		
SENIORS FEM D1			
LE PERREUX FR	14/10/2018		
LUSITANOS US	24/11/2018		

Courriel club de NUEVE UNO

Ne comprenant pas les raisons de son amende de 100 euros pour la deuxième non-utilisation de la FMI.

La commission informe le club de NUEVE UNO que son équipe évoluant dans le championnat CDM D2 est responsable de la non-utilisation de la FMI sur les rencontres suivantes :

- **Rencontre du 30/09/2018** : NUEVE UNO / VILLIERS ES : aucune connexion, décision : 1^{er} avertissement
- **Rencontre du 07/10/2018** : FRANCO PORT. VILLIERS / NUEVE UNO : aucune connexion, décision : amende de 100 €

La commission indique que :

-toutes les informations concernant la FMI ont été diffusées depuis Juillet 2018 et renouvelées chaque semaine sur le site internet du district et sur le journal numérique,

-tous les clubs ont été conviés par courriel (multiples relances) pour participer à la formation de la FMI, plusieurs dates ont été proposées aux clubs.

Par ces motifs, la commission ne peut revenir sur sa décision parue lors de la commission du 17/10/2018, publié le 18/10/2018.

La commission rappelle au club de NUEVE UNO qu'il avait la possibilité de faire appel de la décision (article 31 des RSG du District 94).

ANNEXES

AMENDES

Club :		582525		A. URBAN 13							
Dossier :	18299025	du	09/01/2019	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule B	20808234	21/12/2018				
Personne :	C.D - DISCIPLINE										
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant			
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			08/01/2019	08/01/2019		40,00€			
								Total :	40,00€		

Club :		549303		C NOUES							
Dossier :	18298381	du	08/01/2019	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule A	20808124	21/12/2018				
Personne :	C.D - DISCIPLINE										
Motif :	83	Licence Manquante Arbitre / Arbitre Assistant			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant			
Décision :	AMEN	Amende administrative			08/01/2019	08/01/2019		8,00€			
								Total :	8,00€		

Club :		512666		CHANTIERS PARIS U.A.							
Dossier :	18298384	du	08/01/2019	Coupe Vdm Futsal (94)/ Phase 1	Poule Unique	21092147	21/12/2018				
Personne :	C.D - DISCIPLINE										
Motif :	92	Feuille De Match Irreguliere			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant			
Décision :	92	Amende : Feuille De Match Irreguliere			08/01/2019	08/01/2019		9,50€			
								Total :	9,50€		

Club :		563601		UJA MACCABI PARIS METROPOLE							
Dossier :	18298018	du	07/01/2019	Coupe Vdm Féminines (94)/ Phase 1	Poule Unique	21165328	05/01/2019				
Personne :	C.D - DISCIPLINE										
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant			
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			08/01/2019	08/01/2019		40,00€			
								Total :	40,00€		

Club :		553306		VILLENEUVE ST GEORGES F.C.							
Dossier :	18298383	du	08/01/2019	U15 D4 (94)/ Phase Unique	Poule A	20464682	08/12/2018				
Personne :	C.D - DISCIPLINE										
Motif :	82	Absence Arbitre Assistant sur FM			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant			
Décision :	AMEN	Amende administrative			08/01/2019	08/01/2019		8,00€			
								Total :	8,00€		

								Total Général :	105,50€		
--	--	--	--	--	--	--	--	-----------------	---------	--	--

HOMOLOGATIONS

094 HOMOLOGATION 34A
SENIORS D4 (94) B
POULE B1030 C
JOURNEE DU 02.12.18 D
NOYERS FC 1 0-1 CHEVILLY LARU 2 E
P0* F

POULE C1030 C
JOURNEE DU 18.11.18 D
OLYMP. CLUB I 1 0-0 PEROU ASAF 1 E
P0*P0 F

U17 D2 (94) B
POULE A1150 C
JOURNEE DU 18.11.18 D
CHARENTON CAP 1 0-0 VILLIERS ES 1 E
P0*P0 F

U15 D4 (94) B
POULE A1180 C
JOURNEE DU 08.12.18 D
ST MAUR VGA 2 8-0 VILL. ST GEOR 1 E
*P0 F

FUTSAL D1 (94) B
POULE U1360 C
JOURNEE DU 08.12.18 D
CHAMPIGNY CF 2 2-0 RUNGIS FUTSAL 2 E
*P0 F

FUTSAL D2 (94) B
POULE B1360 C
JOURNEE DU 08.12.18 D
C NOUES 2 0-6 VITRY ASC 1 E
P0* F